



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
PAYS DE LALBENQUE-LIMOGNE
DU 26 FEVRIER 2026

Le vingt-six février deux mille vingt-six à quatorze heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle de conférence Jean-Jacques Chapou à Lalbenque sous la Présidence de M. Jean-Claude SAUVIER, Président.

Date de convocation du conseil : 12 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de conseillers votants : 34

Etaient présents (31) : Mmes et MM. DEJEAN, VALETTE, LINO, FIGEAC, CASTELNAU, TISON, DAVID, DEGLETAGNE, AILLET, MARLAS, PECH, RICARD, WALLE, GINESTET, CAVAILLÉ, SAUVIER, LUGOL, NODARI, LÉZOURET-CONQUET, MARZIN, PAGES-GRATADOUR, LONJOU, VIALETTE, ESCUDIER, ORTALO-MAGNÉ, REYMANN (représenté par DEVIMES), DUBOIS, VAQUIÉ, AYMARD, GOURAUD et TEULIER.

Absents représentés (3) : Mme RIVIÈRE représentée par M. CAVAILLE, M. CAMMAS représenté par M. SAUVIER et M. BERC représenté par Mme CASTELNAU.

Excusée (0) : M.

Absents (3) : MM. POINSOT, DOLO et Mme MOLES.

PROCES VERBAL

M. Yves MARLAS a été élu en qualité de secrétaire de séance (DC/2026/013).

Le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2026 n'a fait l'objet d'aucune remarque et a été adopté à l'unanimité (DC/2026/013).

Examen de l'ordre du jour

1. Budget primitif principal : 2
 - a) Examen et approbation du Compte Financier Unique 2025 2
 - b) Vote des taux des taxes directes locales 2026..... 2
 - c) Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2026 2
 - d) Fixation du produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)..... 3
 - e) Examen et vote du budget primitif 2026..... 3
 - f) Attribution de fonds de concours 5
 - g) Attribution de subventions 6

h)	Acceptation d'un don	6
2.	Budget annexe Assainissement Non Collectif :	7
a)	Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2025	7
b)	Examen et approbation du Compte Financier Unique 2025	8
c)	Examen et vote du budget primitif 2026	8
3.	Budget annexe Zone Activité Economique :	8
a)	Examen et approbation du Compte Financier Unique 2025	8
b)	Examen et vote du budget primitif 2026	8
4.	Habitat : Validation de l'avenant N°1 à la convention de pacte territorial France Rénov46 9	
5.	Suivi des décisions du Président et du Bureau par délégation	9
6.	Informations et questions diverses.	11

Avant d'ouvrir la séance M. le Président remercie M. Norman GUARDIA de la Direction Départementale des Finances Publiques pour sa présence au conseil.

1. Budget primitif principal :

a) Examen et approbation du Compte Financier Unique 2025

M. le Président informe l'assemblée que ce point est reporté à une date ultérieure car le Compte Unique Financier n'a pu être reçu à temps ; le résultat 2025 est donc reporté avec anticipation sur le budget primitif 2026.

b) Vote des taux des taxes directes locales 2026

DC/2026/014

M. le Président laisse la parole à M. CATUSSE et Mme BERALS qui présentent le budget primitif 2026.

M. le Président propose de reconduire les taux de fiscalité directe pour l'année 2026 à savoir :

- Taxe foncière bâti : 7.40 %,
- Taxe foncière non bâti : 74.30 %,
- Taxe Habitation : 7.25 %
- Taux CFE : 14.96 %.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, :

- **à l'unanimité, de maintenir les taux des taxes directes locales 2025 pour l'année 2026 soit les taux exposés ci-dessus.**

c) Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2026

DC/2026/015

L'assemblée délibérante doit fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2025. M. CATUSSE précise que le budget présenté a été préparé avec le taux de 15.6% alors que le SICTOM vient de voter le nouveau taux à 15.4%. Il demande à l'assemblée

s'ils souhaitent appliquer le taux de 15.4% ou maintenir le taux à 15.6% et laisser le choix à la prochaine mandature pour ajustement. L'assemblée décide de voter le taux de 15.4%.

M. MARLAS précise que la baisse du taux votée par le SICTOM s'explique par le maintien de la TGAP, le bonus performance et le maintien des dépenses du SYDED.

M. le Président propose d'établir le taux de contribution fixé par le SICTOM soit 15.40%.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de fixer, comme présenté ci-dessus, le taux de la TEOM 2026 à 15,40%

d) Fixation du produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

DC/2026/016

Pour rappel l'assemblée délibérante par délibération n° DC/2021/082 en date du 16/09/2021 a instauré la taxe pour la GEMAPI.

Chaque année l'assemblée doit fixer le produit attendu pour la gestion de cette compétence avant le 15 avril.

M. le Président propose de fixer ce produit 2026 à 35 000 €, produit identique à l'exercice 2025.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de fixer, comme présenté ci-dessus, le produit de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) 2026 à 35 000 €.

e) Examen et vote du budget primitif 2026

M. le Président propose d'examiner le rapport de présentation du budget primitif 2026.

Il rappelle aux membres du conseil communautaire que lors de la préparation budgétaire, le Président et les vice-présidents réunis les 20 janvier 2026 et 10 février 2026 ont réalisés des arbitrages sur les orientations budgétaires. Le conseil communautaire réuni le 29 janvier 2026 a émis un avis favorable sur les orientations budgétaires 2026 présenté en équilibre en fonctionnement et en investissement :

- Budget maintenu en fonctionnement par rapport au budget 2025,
- Fiscalité : pas de modification de taux en 2026 en sus de la revalorisation des valeurs locatives (locaux habitation et industriels) + 0.80% (loi de Finances 2026),
- Maintien de la maîtrise budgétaire en fonctionnement,
- Prise en compte du contexte macroéconomique,
- Reflète un exercice de fonctionnement normal,
- Prévision d'une subvention de fonctionnement au budget CIAS PLL 15 000€
- Gel du versement du FCTVA en n,

M. le Président informe que ces propositions d'arbitrage et le projet de budget 2026 permettent de contracter un prêt dès la finalisation du plan de financement du projet de Maison de santé à Limogne. Également, un crédit relais devra certainement être contracté sur l'exercice 2026 en raison du gel de versement du FCTVA en n.

M. le Président propose de voter le budget primitif 2026 avec la reprise anticipée du résultat 2025.

Dans le cadre de cette procédure, le résultat est calculé sur la base des comptes provisoires du budget, à savoir le projet de compte financier unique. Le résultat est synthétisé dans un document certifié par le comptable et joint à la présente délibération.

Le document certifié par le comptable public constate les résultats de clôture suivants :

- un excédent de 1 427 004.27 € en section de fonctionnement ;
- un excédent de 312 663.19 € en section d'investissement.

De plus, les restes à réaliser en section d'investissement s'élèvent à :

- 332 338.86 € en dépenses ;
- 1 030 406.27 € en recettes.

soit un excédent de 698 067.41 €.

Au vu des éléments sus-visés, le projet de budget primitif 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- pour la section de fonctionnement : 7 255 513.83 €
- pour la section d'investissement : 4 309 401.46 €

M. MARZIN fait part de la réunion tenue par Lot Numérique :

- Fin de la participation de Territoire Energie,
- mise en place du plan d'un résilience à établir (pas de baisse annoncée des contributions), fin des aides conseillers numériques.

M. le Président précise qu'il va rencontrer Mme la Préfète sur les difficultés qu'éprouvent les collectivités face aux nouvelles compétences sans compensation financière, ainsi que sur la suppression de services publics remplacés par la mise en place de service au public qui ne donnent pas les mêmes satisfactions qu'avant.

M. TEULIER demande si la compensation du SDIS par les communes sera reconduite pour 2026 ? M. le Président lui répond que ce point pourra débattu avec la prochaine mandature si les statuts sont révisés.

Mme BERALS informe l'assemblée que le FCTVA actuellement versé au trimestre ne sera pas versé pour l'année 2026. M. CATUSSE précise que ce gel d'un an entraine un manque de recettes de 320 000 €, équilibré pour le BP 2026 par une diminution des dépenses de 320 000 € sur l'opération de la Maison de l'Enfance.

M. MARZIN remarque qu'une subvention annuelle est attribuée à l'Office de Tourisme mais il sera nécessaire de prévoir le renouvellement pour l'animation scénographique, il met en garde la prochaine mandature sur le changement de priorité de l'OT.

M. le Président propose de délibérer sur ce sujet au vu des documents présentés en annexes du présent projet verbal.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président, et délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1°) de constater de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 selon le document de synthèse annexé à la présente délibération et approuvé par le comptable public et de reprendre de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026,**
- 2°) d'adopter le budget primitif 2026 du budget principal de la collectivité et les orientations budgétaires présentés ci-dessus,**
- 3°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.**

f) Attribution de fonds de concours

Des demandes de fonds de concours ont été reçues, M. le Président propose de les examiner :

Rappel de la réglementation des fonds de concours : le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus. Le bénéficiaire doit donc prendre à sa charge au moins la moitié du financement résiduel, hors subventions reçues par ailleurs.

- commune de Vidailiac : Remplacement menuiseries logement locatif

DC/2026/018

Coût du projet : 7 083.40 € HT – montant du fonds de concours sollicité : 3 541.70 € ; fonds de concours proposé : 3 571.70 €, dossier conforme à la procédure fixée par délibération du conseil communautaire du 21/10/2021.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE :

1°) d'allouer à la commune de VIDAILLAC, un fonds de concours de 3 541.70 € pour le remplacement des menuiseries du logement locatif,

2°) d'appliquer pour ce fonds de concours à la commune de VIDAILLAC la procédure des fonds de concours conformément à la délibération du conseil communautaire n° DC/2021/098 du 21/10/2021 portant procédure des fonds de concours entre la collectivité et les communes adhérentes,

3°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

- commune de Concots : Equipement bâtiment communaux

DC/2026/019

Coût du projet : 29 515.02 € HT – montant du fonds de concours sollicité : 14 757.51€ ; fonds de concours proposé : 14 757.51 €, dossier conforme à la procédure fixée par délibération du conseil communautaire du 21/10/2021.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE :

1°) d'allouer à la commune de CONCOTS, un fonds de concours de 14 757.51 € pour l'acquisition de divers équipements pour les bâtiments communaux,

2°) d'appliquer pour ce fonds de concours à la commune de CONCOTS la procédure des fonds de concours conformément à la délibération du conseil communautaire n° DC/2021/098 du 21/10/2021 portant procédure des fonds de concours entre la collectivité et les communes adhérentes,

3°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

- commune de Bach : Aménagement local technique

DC/2026/020

Coût du projet : 41 030.20 € HT – montant du fonds de concours sollicité : 15 257.00€ ; fonds de concours proposé : 15 257.00 €, dossier conforme à la procédure fixée par délibération du conseil communautaire du 21/10/2021.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE :

1°) d'allouer à la commune de BACH, un fonds de concours de 15 257.00 € pour l'aménagement d'un local technique,

2°) d'appliquer pour ce fonds de concours à la commune de BACH la procédure des fonds de concours conformément à la délibération du conseil communautaire n° DC/2021/098 du 21/10/2021 portant procédure des fonds de concours entre la collectivité et les communes adhérentes,

3°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

g) Attribution de subventions

M. le Président propose d'attribuer les subventions 2025 aux organismes avec lesquels une convention d'objectifs et de financement est conclue.

Les demandes à examiner sont les suivantes :

- EPIC Office du Tourisme Cahors-Vallée du LOT : 145 000 €,
- Association Tinte Ame Art - Ecole de musique : 29 482 €.

Les échéanciers de paiement sont prévus dans les conventions respectives.

Le groupe d'instruction des subventions examinera les autres demandes de subventions avant de les proposer à un prochain conseil.

Il est proposé au conseil de délibérer sur la demande de subvention de l'EPIC Office de Tourisme Cahors-Vallée du Lot de 145 000.00 €.

DC/2026/021

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, décide à l'unanimité :

1°) d'attribuer la subvention présentée ci-dessus par M. le Président,

2°) de conférer à M. le Président ou Mme la 1^{ère} Vice-Présidente les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

Il est proposé au conseil de délibérer sur la demande de subvention de l'Association Tinte Ame Art – Ecole de musique 29 482.00 €.

DC/2026/022

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, décide à l'unanimité :

1°) d'attribuer la subvention présentée ci-dessus par M. le Président,

2°) de conférer à M. le Président ou Mme la 1^{ère} Vice-Présidente les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

h) Acceptation d'un don

DC/2026/023

Dans le cadre de la préparation d'un mini-séjour des jeunes du RDVJ, il a été proposé de mettre en œuvre des actions d'autonomie pour les jeunes afin de récolter de l'argent. L'objectif est d'inciter les jeunes afin qu'ils soient acteurs et réalisent des actions pour diminuer le coût du mini séjour pour les familles. Ainsi, une première soirée a eu lieu à Esclauzels le 30/01/2026, avec un partenariat entre plusieurs associations et l'ALSH RDVJ de la CCPLL. Plus de 80 personnes ont été au RDV de cette soirée où l'association Causses Communes et le RDVJ ont préparé et vendu des plateaux repas.

L'association Causses Communes souhaite partager la recette avec l'ALSH RDVJ et faire don à la collectivité de 90 € pour le financement du camp d'été en préparation par les jeunes.

Il est proposé au conseil de délibérer sur l'acceptation du don de 90€ par l'association Causses Communes.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, décide à l'unanimité :

1°) d'accepter le don de 90 € de l'association Causses Communes d'Esclauzels présentée ci-dessus par M. le Président,

2°) de conférer à M. le Président ou Mme la 1^{ère} Vice-Présidente les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

15h50 Mme LUGOL quitte la séance et donne pouvoir à M. MARZIN.

2. Budget annexe Assainissement Non Collectif :

a) Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2025

DC/2026/024

M. le Président laisse la parole à M. Cédric DUPRE qui rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service. La collectivité est concernée pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Sur avis favorable du conseil d'exploitation du SPANC réuni le 22/01/2026, il est donné lecture du rapport à l'assemblée et précisé que ce rapport est public, permettant d'informer les usagers du service.

Quelques données :

- Taux de conformité des dispositifs = 89%
- 75% du territoire est inclus dans un périmètre de protection de captage
- Estimation de la population : 6.847 personnes en résidence permanente et 2 174 personnes en résidence secondaire
- L'indice de mise en œuvre du SPANC est de 100 sur 140
- Les tarifs 2025 sont les mêmes depuis la délibération DC/2022/118.
- Les recettes 2025 sont de 64 567 € avec 518 contrôles d'assainissement (5 696 contrôles depuis la création du service)
- 198 contrôles ont constaté une installation complète, 64 complètes mais avec défaut d'entretien, 57 non conforme mais sans risque sanitaire, 42 non conforme avec un risque sanitaire et 6 absences d'installation
- 98% des installations réalisées sont conformes à la réglementation, 52% des travaux réalisés concernent des mises aux normes et 73% sont des filières de type traditionnel
- Taux de conformité des installations contrôlées depuis la création du service = 90%
- Le 11^{ème} programme de réhabilitation groupée s'est achevé en mai 2025 avec la mise aux normes de 119 logements pour un montant d'investissement total de 627 095 €TTC dont 58% d'aide de l'agence de l'eau.

Il est proposé au conseil communautaire de voter et de délibérer sur ce sujet.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE :

- 1°) **d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'année 2025 du Service Public d'Assainissement Non Collectif. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération,**
- 2°) **de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.**

b) Examen et approbation du Compte Financier Unique 2025

M. le Président informe l'assemblée que ce point est reporté à une date ultérieure car le Compte Unique Financier n'a pu être reçu à temps ; le résultat 2025 est donc reporté avec anticipation sur le budget primitif 2026.

16h20 M. VALETTE quitte la séance.

c) Examen et vote du budget primitif 2026

DC/2026/025

M. le Président propose d'examiner le rapport de présentation du budget annexe primitif 2026 sur avis favorable du conseil d'exploitation réuni le 22/01/2026.

M. le Président propose de délibérer sur ce sujet au vu des documents présentés en annexes du présent projet verbal

Le projet de budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- pour la section de fonctionnement : 99 634.62 €,
- pour la section d'investissement : 35 763.70 €.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président, et délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1°) **de constater de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 selon le document de synthèse annexé à la présente délibération et approuvé par le comptable public et de reprendre de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026,**
- 2°) **d'adopter le budget primitif 2026 du budget annexe Service Public Assainissement Non Collectif présenté ci-dessus,**
- 3°) **de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.**

3. Budget annexe Zone Activité Economique :

a) Examen et approbation du Compte Financier Unique 2025

M. le Président informe l'assemblée que ce point est reporté à une date ultérieure car le Compte Unique Financier n'a pu être reçu à temps ; le résultat 2025 est donc reporté avec anticipation sur le budget primitif 2026.

b) Examen et vote du budget primitif 2026

DC/2026/026

M. le Président propose d'examiner le rapport de présentation du budget primitif 2026.

M. le Président propose de délibérer sur ce sujet au vu des documents présentés en annexes du présent projet verbal

Le projet de budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- pour la section de fonctionnement : 206 115.42 €,
- pour la section d'investissement : 106 259.28 €.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président, et délibéré, décide, à l'unanimité :

1°) de constater de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 selon le document de synthèse annexé à la présente délibération et approuvé par le comptable public et de reprendre de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026,

2°) d'adopter le budget primitif 2026 du budget annexe ZAE présenté ci-dessus,

3°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

4. Habitat : Validation de l'avenant N°1 à la convention de pacte territorial France Rénov46

DC/2026/027

M. le Président rappelle la délibération DC/2025/050 qui a approuvé la convention partenariale France Rénov 46.

Pour rappel, au niveau territorial, le pacte territorial France Rénov'46 se matérialise sur le modèle des conventions de programme d'intérêt général (PIG).

Il se décline autour de 3 volets d'intervention :

- Volet dynamique territoriale (volet obligatoire)
- Volet information, conseil, orientation (volet obligatoire)
- Volet accompagnement (volet facultatif)

Suite à l'avis reçu par le Département de Lot, de la DREAL (avis ci-joint en annexe 3). Le Département nous propose un avenant N°1 à la convention de pacte territorial Franc Rénov' qui ne comporte pas de modification majeure sur le fond, mais des compléments suite aux remarques formulées par la DREAL dans l'avis.

Il est proposé au conseil communautaire de voter et de délibérer sur ce sujet.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, décide à l'UNANIMITE :

1°) d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention telle qu'annexée à la présente délibération et signer l'avenant.

2°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

5. Suivi des décisions du Président et du Bureau par délégation

Décisions du Bureau : /

Décisions du Président :

n° décision	date	Thématique	Objet
DP/2026/001	26/01/2026	SOCIAL	Enfance : Validation de 6 séances de supervision analyse de la pratique professionnelle avec l'intervenant Mme Anne SALAMON (Montauban-82), analyste de pratiques, pour un montant de 1 944.00 € TTC y compris frais de déplacements.
DP/2026/002	26/01/2026	ENVIRONNEMENT	Transition écologique : mise en place de composteurs collectifs aux ALSH ainsi validation de conventions de partenariat avec le SYDED du LOT. Chaque convention est conclue pour 3 ans et est reconduite par période de un an. Elle prévoit les engagements de chacune des parties dont l'animation.
DP/2026/003	26/01/2026	ADMINISTRATION GENERALE	Elus : contrat d'animation pour le repas communautaire avec l'association Le boulevard des années 80 prévu le 6 février 2026 à Varaire. Les repas et frais Sacem sont en supplément à la charge de collectivité.
DP/2026/004	26/01/2026	BATIMENTS	Phosphatières du Cloup d' Aural - validation des travaux de main courante avec l'entreprise MAIZIA (Puy l'Evêque-46) pour un montant de 3 265.00 € HT soit 3 918.00 € TTC.
DP/2026/005	26/01/2026	TOURISME	Validation des travaux de balisage des chemins de randonnées avec l'association QUERCY CONTACTS (Montcuq-46) pour un montant de 6 815.00 € TTC. L'intervention porte sur 72.5 km à la norme FFRP.
DP/2026/006	26/01/2026	CULTURE	Projet culturel : validation de la prestation pour la programmation cinéma 2026 2026 avec FDFR DU LOT - CINE LOT (Saint Simon – 46). Le montant de la prestation 160 € la séance soit un montant total de 3 360 € TTC y compris les frais de déplacement.
DP/2026/007	26/01/2026	RESSOURCES HUMAINES	Validation de la convention avec un psychologue du travail du CDGFPT du LOT La convention fixe les modalités d'intervention. Le temps initial d'intervention est fixé à 6 heures au coût de 300 € de l'heure. Elle pourra faire l'objet d'un avenant en cas de nécessité de reconduction d'actions.
DP/2026/008	26/01/2026	BUDGET	Renouvellement d'adhésion aux associations pour l'exercice 2026 avec ADIL (Cahors-46), CAUE du LOT (Cahors-46), Francas du LOT (Cahors-46), AMF 46 (Cahors-46), ADEFPAT (Albi-81)
DP/2026/009	26/01/2026	VOIRIE	Validation du marché de fourniture d'enrobé à froid avec ETPL&V (Villeneuve-12) pour un montant de 81.66 € HT / tonne soit 97.99 € TTC / tonne. Le marché est conclu jusqu'au 31/12/2026 avec un maximum fixé à 40 tonnes.
DP/2026/010	26/01/2026	VOIRIE	Ouvrages d'art VIC : attribution du marché de travaux de réfection de murs de soutènement programme 2026 AVEC l'entreprise BANIDE (Lalbenque-46) pour un montant de 12 110.00 € HT soit 14 532.00 € TTC. Les travaux comprennent le décaissement, la récupération de pierres, le bâti de murs 1 face et 2 faces ainsi que le débroussaillage de la zone.

DP/2026/011	26/01/2026	COMMUNICATION	Validation de l'abonnement aux applications ADOBE CREATIVE CLOUD pour un montant de 1 033.60 € HT soit 1 240.32 € TTC. Ce devis comprend l'abonnement sur 1 an (31/01/2026 à 30/01/2027) aux applications ADOBE CREATIVE CLOUD.
DP/2026/012	26/01/2026	ADMINISTRATION GENERALE	Validation du contrat de maintenance informatique avec la société INSTANT@NET (Caussade-82), pour un montant unitaire de 13.98 € HT/mois pour 1 ordinateur et 27.96 € HT/mois pour un serveur. Le contrat prend effet à l'exercice 2026 pour une durée d'un an.
DP/2026/013	26/01/2026	URBANISME	ADS : validation des prestations d'intégration du PLUI au logiciel NEXT ADS AVEC l'entreprise SIRAP (ROMAN/ISERE - 26), pour un montant total de 900.00 € HT soit 1 080 € TTC. Les travaux comprennent l'intégration du PLUI au format CNIG dans le module XMAP Cartographie du logiciel NEXT ADS.
DP/2026/014	27/01/2026	URBANISME	PLUI : validation de la prestation d'accompagnement dans le cadre de l'évolution du règlement écrit AVEC l'entreprise URBADOC (Toulouse-31) pour un montant total de 2 550.00 € HT soit 3 060 € TTC. La prestation comprend 9 journées d'études et 4 réunions.

6. Informations et questions diverses.

- M. le Président rappelle les dates des prochains conseils communautaires : conseil d'installation du nouveau conseil communautaire le jeudi 2 avril 2026, conseil de désignations des délégués communautaires aux différentes instances (organismes externes) le jeudi 23 avril 2026.

- M. le Président rappelle la date du prochain comité syndical du PNR le 27 février 2026 ; il rappelle que les cotisations intercommunales vont fortement augmenter, c'est l'occasion de se faire entendre. Mme ESCUDIER demande les raisons de cette hausse ? M. GOURAUD répond que les aides de la Région vont diminuer et Mme GINESTET précise que tous les parcs d'Occitanie sont concernés. Mme WALLE demande si les cotisations communales vont également augmenter ? Mme GINESTET répond que les cotisations communales ne sont pas impactées. M. le Président précise qu'il s'agit des cotisations 2027 et que la décision définitive sera pour la nouvelle mandature. M. CATUSSE souligne que cette décision pourra être un argumentaire pour la nouvelle équipe en vue du renouvellement de la charte du PNR en cours. M. FIGEAC demande si d'autres communauté de communes ont pris des positionnements ? M. le Président lui répond qu'il n'en a pas eu connaissance à ce jour et Mme GINESTET précise que les ratios sont différents d'une collectivité à l'autre. Mme TISON demande l'impact que cela aurait sur le Parc si les collectivités refusaient cette hausse ? Mme GINESTET précise que cela ne sera peut-être que débattu et qu'il n'y aurait pas de vote. M. le Président propose de demander un report du vote au conseil syndical s'il y a vote.

- M. le Président fait part du courrier de la Coordination Rurale qui demande une subvention de soutien au syndicat agricole. L'unanimité des membres présents refuse l'octroi d'une aide financière.

- M. MARZIN remercie la collectivité pour sa coopération avec la station trufficole.

- M. GUARDIA rappelle aux Maires qu'ils peuvent le contacter pour préparer les budgets et les projets d'investissement.

- M. le Président clôture cette mandature par des remerciements pour les élus qui ont connu des débuts difficiles avec la crise COVID, la guerre en Ukraine entraînant des hausses de prix mais un « conseil rassemblé pour mener à bien les projets, avec des divergences ou des convergences mais avec un esprit d'équipe » ; pour les services d'Etat dont la Préfecture « une communauté de communes appréciée et reconnue » ; pour l'ensemble du personnel qui a fait « passer les besoins exprimés par la population avant leurs intérêts personnels ».

Il dit au revoir aux élus qui ont fait le choix de ne pas se représenter aux élections municipales. Et il remerciements tout le monde « dommage pour les médisances externes ».

Plus aucune question n'étant soulevée, M. le Président clôt la séance à 17h00.

Fait à Lalbenque, le 13 avril 2026

Le Président

Le secrétaire

Jean-Claude SAUVIER

Yves MARLAS